

Message de la mairesse

## COVID-19 : Mesures préventives

Face au virus COVID-19, la Municipalité d'Ascot Corner a pris des mesures préventives pour limiter la propagation, et ce, depuis lundi le 16 mars dernier. À ce moment-là, au Québec, la propagation du coronavirus (COVID-19) était sous contrôle, mais les semaines suivantes étaient critiques. Le gouvernement a donc pris toutes les mesures nécessaires pour freiner le plus possible la contagion et nous avons suivi les recommandations émises. Voici les actions prises à compter du lundi 16 mars pour faire notre part et aplanir la courbe de propagation :

- Le Centre Paul-Lessard, incluant la bibliothèque municipale, est fermé, et les activités sont suspendues, jusqu'au 30 mars 2020.
- L'accès à l'hôtel de ville est interdit au public. Nous invitons les citoyens à nous téléphoner au 819 560-8560 ou à nous écrire à l'adresse info. [ascotcorner@hsfqc.ca](mailto:ascotcorner@hsfqc.ca) pour toutes questions ou informations.
- Les citoyens sont invités à faire leur paiement de taxes en ligne, à envoyer leur chèque par la poste ou à le déposer dans la fente de la porte de l'hôtel de ville.
- Plusieurs employés municipaux font du télétravail et évitent les réunions non urgentes jusqu'à nouvel ordre.
- Les séances du conseil se feront à huis clos et pourront être réalisées sans présence (vidéoconférence, téléphone...).

Vous avez reçu un appel téléphonique pour vous aviser de la situation grâce à la technologie d'automatisation d'appels permettant de communiquer le plus rapidement possible l'information aux citoyens à partir de lignes téléphoniques. Dans le cas où vous n'avez pas reçu cet appel, nous vous demandons de nous faire part de votre numéro de téléphone qui servira à vous joindre pour les communications à venir. Il suffit de nous le transmettre par courriel à [info.ascotcorner@hsfqc.ca](mailto:info.ascotcorner@hsfqc.ca). Merci de votre collaboration.

Voici l'information émise par le gouvernement en date du 15 mars 2020 : L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19. Le gouvernement du Québec ordonne la fermeture jusqu'au 30 mars 2020, des commerces et endroits publics suivants :

- Bibliothèques;
- Musées;
- Théâtres;
- Salles de spectacles;
- Piscines, spas, saunas et parcs aquatiques;
- Lieux récréatifs (stations de ski, parcs d'amusement, centres de trampoline, etc.);
- Cinémas et arcades;
- Centres d'entraînement, salles de danse, spinning, zumba et yoga;
- Arénas;
- Centres de soccer intérieur;
- Zoos;
- Aquariums;
- Bars et discothèques;
- Restaurants offrant des buffets;
- Cabanes à sucre;

Toutes autres installations à vocation similaire. Soyez sans crainte, nous allons vous informer des dates de reprises et de réouverture en temps et lieu selon l'évolution des mesures préventives émises par le gouvernement.

Merci de votre compréhension dans cette action collective pour la santé de tous et chacun.

Nathalie Bresse